Antennes-relais

Quoi de neuf depuis l'AG de 2004 ?

Association du Coteau de Nogent

Assemblée Générale

2 décembre 2005

Le dossier des antennes relais

- Le contexte
- L ’expertise et les recommandations en France
- La charte de la ville de Paris avec les opérateurs
- La proposition de loi n°2491

Le contexte (1)

- Téléphonie mobile : une technologie récente
- Développement important depuis la fin des années 90
- Environ 40 millions d ’utilisateurs en France
- Environ 35-40 000 stations de base (antennes relais) en France, mais chiffre sous-évalué

Le contexte (2)

- Réglementation actuelle peu contraignante pour les opérateurs
- Valeurs-limites d ’exposition issues d ’une recommandation européenne fortement critiquée (2002) : 41, 58 et 61 V/m
- Aucune prise en compte des aspects sanitaires de la téléphonie mobile
- De très fortes inégalités entre les citoyens du fait de chartes locales

Le contexte (3)

Pourquoi prendre en compte de potentiels aspects sanitaires ?

- Ondes de la téléphonie mobile : alliance entre hautes et extrêmement basses fréquences
- Or, les extrêmement basses fréquences sont classées depuis 2002 dans la catégorie « peut-être cancérigènes » par l ’OMS
- Au niveau international, les recherches récentes ont montré la nocivité de l ’exposition aux ondes du téléphone portable
- De plus, des études ont révélé des résultats préoccupants concernant les antennes relais (S, D, NL, UE, etc.)

⇨ Application du principe de précaution (cf GB) ?

L ’expertise et les recommandations en France

- L ’AFSSE avec ses deux rapports (2003, 2005) : à l ’origine de toutes les recommandations
- La recherche en France quasi inexistante sur les effets des antennes relais, toujours les mêmes scientifiques, peu d ’indépendance avec les opérateurs
- Remise en cause récente des procédures d ’expertise de l ’AFSSE, enquête conjointe de l ’IGAS et IGE (octobre 2005)

La charte de la ville de Paris (1)

- 1ère charte en 2003, signée pour 2 ans
- Limite du niveau d ’exposition moyen sur 24h à 2 V/m, et contrôle à la demande
- Transparente sur l ’implantation des antennes relais, communication de la carte des antennes existantes et les plans de déploiement de nouvelles
- Se pose maintenant la question du renouvellement de cette charte

La charte de la ville de Paris (2)

<u>Des points d ’accord pour la nouvelle charte :</u>

- Acquis de 2003, repris dans la nouvelle charte
- Renforcement du contrôle des niveaux de champs
- Réalisation d ’une synthèse des études scientifiques existantes traitant des aspects sanitaires

La charte de la ville de Paris (3)

- Mais refus des opérateurs de baisser davantage le seuil d ’exposition
- La Ville n ’a pas les compétences pour fixer légalement le seuil d ’exposition
- « Il revient au Gouvernement de prendre ses responsabilités et de répondre à la demande légitime des Parisiens et de l ’ensemble des Français de faire appliquer le principe de précaution »

La proposition de loi n°2491 (1)

Assemblée Nationale, 13/07/2005

<u>Articles 1 et 2 sur la réduction de l ’exposition :</u>

- Niveau maximum d ’exposition aux champs électromagnétiques fixé à 0,6 V/m

- Interdiction en zone urbaine d ’installer des antennes relais à moins de 100 m d ’un établissement sensible

La proposition de loi n°2491 (2)

Assemblée Nationale, 13/07/2005

Article 3 à 6 sur les aspects sanitaires :

- Nécessité de mener des études d ’impact sur la santé (nouvelle application, UMTS)
- Ces études doivent être effectuées par des scientifiques indépendants
- Saisine de l ’AFSSE lorsque des nuisances ou pathologies sont constatées

La proposition de loi n°2491 (3)

Assemblée Nationale, 13/07/2005

Articles 7 et 9 sur la surveillance des expositions :

- L ’ANFR fournit l ’emplacement et les champs d ’émission des équipements, plus les annexes techniques, pour chaque commune

- Définition par les communes, après consultation, des périmètres où l ’installation est autorisée

- Instauration de commissions de suivi et d ’évaluation de la mise en œuvre de la réglementation

La proposition de loi n°2491 (4)

Assemblée Nationale, 13/07/2005

Articles 10 à 14 sur les règles d ’implantation :

- Obligation d ’obtenir un permis de construire pour toute implantation
- Consultation des locataires dans les habitations à usage locatif
- Réduction de la durée de bail à 3 ans renouvelables
- Règle de l ’unanimité dans les copropriétés
- Obligation de mentionner l ’équipement en cas de vente ou location

La proposition de loi n°2491 (5)

Assemblée Nationale, 13/07/2005

- Une proposition de loi ambitieuse
- Une proposition de loi qui vise à réglementer de manière substantielle les implantations et à limiter les expositions pour la population
- Une proposition de loi qui s ’inscrit fortement dans le principe de précaution
- Dans le cas de Nogent sur Marne, une proposition de loi qui répondrait à toutes nos attentes